

STATUTS DE L'ASSOCIATION WHITE RABBIT

Article 1 : constitution et dénomination

Il est fondé, entre les personnes adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : White Rabbit.

Article 2 : objet

Cette association a pour objet la réhabilitation des animaux de laboratoire, et plus particulièrement des lapins :

- Information du grand public et des professionnels de la recherche sur la réhabilitation des animaux de laboratoire, prévue par l'article R214-112 du code rural, comme une alternative à l'euthanasie usuellement pratiquée
- Prise en charge de lapins en fin de protocole expérimental ou n'ayant pas d'utilité en laboratoire (surplus, animaux ne remplissant pas les critères requis...). Les lapins concernés ne présentent pas de risque pour la santé publique, la santé animale et l'environnement. Leur état de santé permet d'envisager une retraite sans risque de souffrances irrémédiables ou prolongées dans la vie civile. Ces lapins sont cédés sous contrat par des organismes de recherche ou par des élevages de lapins de laboratoire après contrôle vétérinaire.
- Placement en famille d'accueil, soins et mise à l'adoption
- Information des adoptants sur les soins à apporter aux animaux, pour leur permettre de connaître une vie conforme à leurs besoins physiologiques et psychologiques
- Mise en place de partenariats avec d'autres associations, refuges ainsi qu'avec des organismes de recherche
- L'association White Rabbit peut ponctuellement prendre en charge ou servir d'intermédiaire contractuel entre les laboratoires et les refuges, associations ou adoptants pour d'autres espèces de NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) afin de faciliter le processus de leur réhabilitation

Cette association n'a pas pour objet de débattre de l'expérimentation animale.

Article 3 : siège social

Le siège social est fixé chez la présidente de l'association et se trouve actuellement chez Doris Lou Demy, 26 rue de Vouillé, 75015 Paris.

Il pourra être transféré en un autre lieu par simple décision du bureau.

Article 4 : durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : composition

L'association se compose de :

- membres fondateurs : sont appelés ainsi les membres qui ont participé à la création de l'association

- membres dirigeants : sont appelés ainsi les membres actifs qui participent aux prises de décisions
- membres actifs : sont appelés ainsi les membres qui sont famille d'accueil ou sont impliqués dans le fonctionnement quotidien de l'association
- membres bienfaiteurs : sont appelés ainsi les membres qui aident l'association financièrement pour un montant annuel supérieur à celui d'une cotisation, ou par implication notable dans le fonctionnement de l'association
- membres adhérents : sont appelés ainsi les membres qui s'acquittent de la cotisation annuelle fixée

Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

Article 6 : adhésion et admission

Pour être adhérent de l'association, il faut s'acquitter de la cotisation annuelle. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts, et la charte du bénévolat le cas échéant. Le montant des cotisations dues par chaque catégorie de membres adhérents est fixé annuellement par le bureau et rendu public via le site internet de l'association.

La cotisation versée à l'association ne saurait être remboursée pour quel motif que ce soit.

Une demande d'adhésion pourra être refusée par le bureau si celle-ci nuit à la bonne marche de l'association.

Article 7 : démission, exclusion et radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Un membre actif peut démissionner ou être destitué de ses fonctions sans perdre sa qualité de membre adhérent.

Un membre dirigeant qui souhaite démissionner devra adresser un courrier recommandé à un autre membre dirigeant ou en faire l'annonce au cours d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. La démission sera effective 2 mois après la réception du courrier ou l'assemblée générale.

Un membre dirigeant peut démissionner sans perdre ses qualités de membre adhérent et de membre actif.

Article 8 : charte

Une charte du bénévolat, votée en assemblée générale, récapitule les missions des différents membres actifs, encadre leur activité au sein de l'association et régit les relations entre les différents membres. Elle est mise à disposition publiquement et doit être lue et signée par tout nouveau membre actif.

Une charte de mission peut également être établie entre l'association et un membre bienfaiteur non adhérent, notamment si l'engagement de ce dernier lui donne accès à des informations privilégiées et/ou confidentielles.

Article 9 : bureau

L'association est administrée par un bureau composé des deux membres fondateurs : la présidente et la trésorière. Peuvent se rajouter d'autres membres dont la mission est validée par les membres fondateurs pour un mandat de 1 an, renouvelable sans limite.

Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur la convocation qui lui est faite par la présidente ou à la demande de la moitié des membres qui le composent. Il veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par les présents statuts et en application des décisions votées en assemblées générales.

Les décisions au sein du bureau sont prises à majorité des voix. En cas de vote en équilibre, la voix de la présidente est prépondérante.

Article 10 : assemblée générale ordinaire

Les assemblées générales se composent de tous les membres adhérents de l'association à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année sur convocation de la présidente mentionnant l'ordre du jour fixé par le bureau, envoyée par courrier postal ou électronique, au moins 15 jours avant la date fixée. La présidente, assistée des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. La trésorière rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée. Peut également être abordée toute question ou motion qui a été soumise au bureau au moins deux semaines avant l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Les membres adhérents présents ou représentés votent à main levée. Ceux qui n'ont pas la possibilité de se déplacer peuvent voter par courrier électronique ou postal.

L'assemblée générale donne lieu à un compte rendu distribué de manière électronique par le bureau aux adhérents.

Article 11 : assemblée générale extraordinaire

Sur décision du bureau, ou sur demande de la moitié plus un des membres actifs, la présidente peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les modalités de convocation, de délibération et de compte-rendu sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Article 12 : dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du bureau, sur vote lors d'une assemblée générale, et ratifiée par la présidente. Un ou plusieurs liquidateurs seront chargés de la liquidation des biens de l'association.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale sur proposition du bureau.

Article 13 : ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations versées par les adhérents
- les subventions et dons
- le produit des gardes de lapins et des adoptions
- le produit des ventes, événements et manifestations organisés
- toute autre ressource autorisée par la loi.

Mis à jour à Paris, le 10 septembre 2016,

Doris Lou DEMY
présidente

Julie BIENVENU
trésorière